Registre des communications de renseignements personnels (article 67.3)

2. Entente de collecte de renseignements personnels (article 67.3, 4e alinéa)

BAnQ, en tant qu'organisme public, doit consigner dans un registre les communications de renseignements personnels visées aux articles 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1, 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès.

Elle doit également inscrire les ententes de collecte de renseignements personnels visées au troisième alinéa de l'article 64 de la *Loi sur l'accès* et les utilisations de renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis, visées aux paragraphes 1 à 3 du deuxième alinéa de l'article 65.1 de la *Loi sur l'accès*.

Lorsque des communications de renseignements personnels sont effectuées sans le consentement de la personne, notamment en vue de l'exécution d'ententes, de contrats de service, d'étude, de recherche, de production de statistiques ou de mandats, seuls les renseignements nécessaires sont communiqués.

Un renseignement personnel est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier. Il peut être consigné sur divers types de supports. La nature et le type de renseignements personnels sont classés en neuf catégories afin d'en faciliter la lecture et la recherche, ainsi que l'inscription des fiches au registre. Les exemples suivants de chaque catégorie ne sont pas exhaustifs.

- Abonnement : numéro de client, numéro d'abonné, etc.
- Autorité: informations en lien avec l'auteur ou le créateur associé à une œuvre, notamment les nom et prénom (ainsi que leurs variations), date de naissance et de décès, sexe, orientation sexuelle, domaine d'activité, profession ou occupation, identifiant (ORCID, ISNI, etc.), langue des œuvres, nationalité, lieux associés (naissance, résidence, décès, emploi, etc.), courriel, biographie.
- Emploi : renseignements inscrits dans le dossier d'un membre du personnel, date d'entrée en service, date prévue de la retraite, dossier disciplinaire, etc.
- Événement : rapports d'incident ou d'événement, commentaires, interventions de services policiers ou ambulanciers, etc. (Peut inclure des photos ou vidéos.)
- Finances : renseignements relatifs au salaire d'un membre du personnel, rapports de dépenses d'un membre du personnel, renseignements de nature fiscale, sommes dues par un client, etc.
- Formation ou éducation : renseignements relatifs à la formation, curriculum vitae, cartes de qualification et certifications, etc.
- Identité: nom, prénom, adresse, date de naissance, âge, sexe, numéro de téléphone, courriel, numéro de permis de conduire, numéro d'assurance sociale, etc.
- Santé: rapport d'expertise médicale d'un membre du personnel, résultats d'examen, information de nature médicale, etc.
- Situation sociale ou familiale : état civil, statut de retraité, renseignements reliés à la parentalité, etc.

2. Entente de collecte de renseignements personnels (article 67.3, 4e alinéa)					
Organisme demandeur	Identification du programme ou de l'attribution pour lequel les renseignements sont nécessaires	Nature ou type de prestation de service ou de la mission	Nature ou type de renseignements recueillis	Fin pour laquelle ces renseignements sont recueillis	Catégorie de personnes, au sein de l'organisme qui recueille les renseignements et au sein de l'organisme receveur, qui a accès aux renseignements
	Cette partie du registre ne comporte pas de données pour le moment.				